

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Stas et de Charleroi
division



15030569

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

13 FEV. 2015

Delot Marie-Guy
Greffe
refusé accusé

N° d'entreprise : 0461.464.038

Dénomination

(en entier) : **ROGER & ROGER**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue de la Bassée 1, 7700 Mouscron

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : rachat des propres actions – réduction du capital – constitution d'une réserve indisponible – annulation des actions rachetées – augmentation du capital – modification des statuts

D'UN ACTE reçu par Maître Katrien Devaere, notaire associé à Kortrijk, soussigné le trente janvier deux mille quinze;

Et tenant procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROGER & ROGER" dont le siège est établi à Mouscron, Rue de la Bassée 1, inscrite au registre des personnes morales à Mons – Charleroi, section Tournai sous le numéro 0461.464.038 et assujéti à la TVA sous le numéro BE0461.464.038.

IL RESULTE CE QUI SUIT:

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT.

Le président expose et nous requiert d'acter que :

a) la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Rachat par la société de 53.126 de ses propres actions, en vue de leur destruction immédiate.

Le rachat s'opère par une réduction de capital à concurrence de 1.316.965,62 euros, et par prélèvement sur les réserves disponibles pour un montant de 13.683.226,56 euros.

La réduction du capital sera imputée pour sa totalité au capital réellement libéré.

2. En exécution de la décision précédente, retrait de 53.126 actions moyennant le prix global de 15.000.192,18 euros, dont un montant de 1.316.965,62 euros pour la réduction du capital, et 13.683.226,56 à imputer sur les réserves disponibles.

Le retrait des actions se rapportera exclusivement aux actions détenues par la société Dickstar, avec renonciation par chacun des actionnaires à l'égalité de traitement.

3. Constitution d'une réserve indisponible à concurrence de 15.000.192,18 euros.

4. Annulation des actions rachetées, et enlèvement de la réserve indisponible;

5. Augmentation du capital de la société de 16.965,62 euros, pour le porter de 2.033.034,38 à 2.050.000,00 euro par incorporation de cette somme des réserves et sans création d'actions nouvelles

6. adaption de l'article 5 des statuts.

b) Il résulte de la liste de présences que toutes les actions sont représentées et que les administrateurs sont présents ou ont reconnu par écrit avoir renoncé valablement à une telle convocation. L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

c) Pour assister à l'assemblée les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article 23 des statuts.

d) Il existe actuellement 135.138 actions.

e) Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Chaque action de capital donne droit à une voix.

f) la société n'a pas fait appel publiquement à l'épargne;

g) la société n'a pas émis d'obligations convertibles ni de warrants;

h) la société a nommé comme commissaire: la société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "VANDELANOTTE REVISEURS D'ENTREPRISE", avec siège à Kortrijk, Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Kennedypark 1A, inscrite au registre des personnes morales à Kortrijk sous le numéro 0433.608.707 et assujettie à la TVA sous le numéro BE 0433.608.707.

Le commissaire a par écrit renoncé valablement à la convocation.

e) La société n'a pas fait appel publiquement à l'épargne.

f) la société n'a pas émis d'actions convertibles ni de warrants

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale décide de procéder au rachat par la société de 53.126 de ses propres actions, en vue de leur destruction immédiate.

Le rachat s'opère par une réduction du capital à concurrence de 1.316.965,62 euros, et par prélèvement sur les réserves disponibles pour un montant de 13.683.226,56 euros.

La réduction du capital sera imputée pour sa totalité au capital réellement libéré.

DEUXIEME DECISION

En exécution de la décision précédente, l'assemblée décide de retirer 53.126 actions moyennant le prix global de 15.000.192,18 Euros, dont un montant de 1.316.965,62 euros pour la réduction du capital, et 13.683.226,56 à imputer sur les réserves disponibles.

Le retrait des actions se rapportera exclusivement aux actions détenues par la société Dickstar, avec renonciation par chacun des actionnaires à l'égalité de traitement. Le rachat est basé sur le principe LIFO, qui prévoit que le rachat d'actions portera par priorité sur les dernières actions acquises.

Madame Marie Lafaut, représentée comme décrit, a déclaré renoncer à son droit de faire procéder au rachat de son action par la société, et au principe de l'égalité de traitement de tous les actionnaires lors d'une réduction du capital.

Elle déclare être d'accord que la décision de rachat et annulation d'actions n'aura ses effets que pour les actions appartenant à la société Dickstar.

L'assemblée reconnaît être informée de fait que le remboursement ne pourra être effectif que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des Sociétés.

TROISIEME DECISION

L'assemblée décide de constituer une réserve indisponible à concurrence de 15.000.192,18 euros.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée décide d'annuler des actions, et d'enlever la réserve indisponible.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société comme proposée à l'ordre du jour au point 5.

SIXIEME DECISION

Suite aux décisions précédentes, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital s'élève à 2.050.000,00 euros, représenté par 82.012 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/quatre-vingt deux mille et douzième (1/82.012ème) de l'avoir social."

Les décisions précédentes sont prises à l'unanimité des voix.

PROCURATION GUICHET D'ENTREPRISE ET ADMINISTRATION

En ce qui concerne les formalités à accomplir du fait du présent acte tant auprès du guichet d'entreprise que auprès des administrations fiscales et T.V.A., il est donné mandat avec possibilité de substitution à la société « TITECA ACCOUNTANCY » à Roeselare.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

"signé par Maître Katrien Devaere, notaire associé à Kortrijk"

Déposés en même-temps:

- expédition de l'acte de rachat des propres actions –
- réduction du capital – constitution d'une réserve
- indisponible – annulation des actions rachetées –
- augmentation du capital – modification des statuts du
- trente janvier deux mille quinze;
- statuts coordonnés.